

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

En vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Afin de présenter les conditions d'élaboration du Budget primitif, le rapport vise à informer le Conseil municipal de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de la situation financière de la Ville (avec notamment des éléments de prospective), de la stratégie financière et des priorités envisagées en fonctionnement et en investissement, au regard d'une première approche des équilibres budgétaires.

En application de la loi NOTRe, ce rapport doit désormais également présenter, pour les villes de plus de 10 000 habitants, un certain nombre d'informations relatives à la gestion des ressources humaines : structure et évolution des effectifs, structure et évolution des dépenses de personnel, éléments relatifs aux rémunérations et aux avantages en nature. Ces informations sont présentées sous la forme d'une annexe.

Sur avis favorable de la Commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 4 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal de débattre des principales orientations budgétaires, sans que cela ne donne lieu à un vote, en s'appuyant sur la note explicative de synthèse proposée ci-après.

Documents remis :

- *note explicative de synthèse ;*
- *programme pluriannuel d'investissements (projet) ;*
- *prospective (chaîne de l'épargne) ;*
- *annexe présentant les informations relatives à la gestion des ressources humaines.*

Le rapport sur l'état de la dette et l'évolution de l'endettement sera mis au débat lors de l'examen du point à venir.

Le rapport sur l'égalité professionnelle hommes-femmes fera l'objet d'un point spécifique.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire, qui se terminera le 12 décembre prochain par la présentation et le vote des budgets primitifs 2017 (budget principal de la Ville et budgets annexes). Il contribue à définir la stratégie financière de notre collectivité, conditionnée par :

- Le contexte économique, financier et budgétaire toujours très fragile ;
- la maîtrise nécessaire des dépenses de fonctionnement ;
- le recours à la fiscalité le plus mesuré possible ;
- le maintien d'une politique d'endettement responsable ;
- la volonté d'assurer un niveau d'investissement le plus élevé possible.

Avant de vous présenter les orientations budgétaires, il convient d'évoquer les contraintes qui vont peser sur la préparation et l'exécution de ce budget 2017.

1. LES ORIENTATIONS NATIONALES ISSUES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

Les situations économiques mondiale, européenne et nationale toujours dégradées devraient en toute logique contraindre le projet de loi de finances pour l'année 2017 (PLF 2017), dont le défi consiste à concilier réduction des déficits publics, diminution des impôts et dépenses nouvelles.

1.1. *Un projet de loi de finances (PLF) 2017 résolument optimiste*

Pour afficher l'objectif de déficit public contenu à 2,7 % du PIB l'an prochain, en dépit de 7,4 milliards d'euros de dépenses supplémentaires en matière d'éducation, de sécurité et d'emploi, ainsi que de diverses diminutions fiscales, l'exécutif base le PLF 2017 sur des hypothèses de croissance irréalistes de 1,5 % en 2016 et 2017, et s'affranchit ainsi de la réalité du contexte économique.

C'est donc logiquement que le Haut-conseil des finances publiques a qualifié d'"improbable" l'objectif de déficit public, tout en pointant le risque de dérapage des dépenses, ce qui fait douter de la sincérité du texte proposé par le Gouvernement.

Au final, l'objectif de 50 milliards d'euros d'économies, promises à la Commission européenne sur la période 2015-2017, n'aura pas été respecté : la réalisation sera seulement de 40 milliards, à laquelle se rajoute, par effet d'aubaine, la diminution de 6 milliards de la charge des intérêts de la dette liée à la baisse des taux d'intérêt.

Nul doute que le débat parlementaire viendra proposer de nombreux amendements à ce texte largement perfectible.

1.2. Les dispositions relatives aux collectivités territoriales en ajustement

Lors de la présentation du PLF 2017, le Ministre du Budget s'est réjoui du fort infléchissement de la progression des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (constaté en 2015, et confirmé pour ce premier semestre 2016), et a consenti que celles-ci apportent une contribution importante dans le redressement des comptes publics.

Toutefois, l'Inspection générale des finances invite les collectivités territoriales, dans ses revues de dépenses rédigées à l'attention des parlementaires et du Gouvernement, à se lancer dans une vraie stratégie d'optimisation de leur patrimoine, estimant le potentiel d'économies à un milliard d'euros.

Au final, dans sa structuration, le document n'affiche pas de bouleversement dans les lignes budgétaires concernant les collectivités territoriales : poursuite de la baisse des dotations entamée en 2014, hausse de la péréquation verticale, poursuite du soutien à l'investissement local. L'objectif est de contraindre à réformer, moderniser et mieux professionnaliser la gestion des collectivités territoriales.

Seul le bloc communal sort plutôt gagnant, bénéficiant des mesures de modération annoncées lors du Congrès des Maires en juin dernier : baisse des dotations diminuée de moitié, report en guise d'abandon de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), aménagement de la dotation de solidarité urbaine (DSU), ...

Examinons à présent les principales dispositions.

→ DIMINUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Dans l'ensemble, les collectivités territoriales contribueront au redressement des comptes publics au travers de concours financiers de l'État minorés de 3,5%, passant de 65,36 milliards d'euros en 2016 à 63,06 milliards d'euros en 2017 (hors transferts de fiscalité). Cette évolution est le résultat final de la baisse des dotations, légèrement corrigée par la hausse de la péréquation verticale.

Dans le même temps, l'article 150 de la loi de finances pour 2016 portant réforme de la DGF pour 2017 sera purement et simplement supprimé, faute d'accord des élus locaux sur les modalités concrètes. La réforme sera alors renvoyée à un projet de loi de financement des collectivités qui sera examiné dès 2017 pour une application en 2018, aux côtés du projet de loi de finances de l'État et du projet de loi de financement de la Sécurité sociale.

À défaut de réforme de la DGF, c'est un aménagement de la DSU qui est proposé.

Voici les principaux éléments concernant les concours de l'Etat aux collectivités.

Au titre des prélèvements sur recettes

- **Poursuite de la baisse des dotations de l'État pour la quatrième année consécutive, mais minorée pour le seul bloc communal**

La **baisse** des dotations de l'État sera finalement de **2,63 milliards d'euros** par rapport à 2015, au lieu de 3,67 milliards comme en 2015 et 2016.

Elle se répartit comme suit :

- -1,035 milliard pour le bloc communal (au lieu de -2 milliards), soit 0,97 % des recettes réelles de fonctionnement en 2015 (au lieu du double) ;

- -1,148 milliard pour les départements, soit 1,69 % des RRF 2015 ;
- -451 millions pour les régions, soit 1,95 % des RRF 2015.

- **Hausse de la péréquation verticale accompagnée d'une réforme de la DSU**

Pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles, le gouvernement prévoit d'accroître à nouveau la péréquation verticale l'an prochain, au même rythme qu'en 2016, soit une hausse de 317 millions d'euros pour 2017.

- La DSU atteindra 2,431 milliards d'euros (+180 millions) mais verra ses critères de répartition revus, afin d'éviter saupoudrage, effets de seuil et grands écarts. Ainsi, les villes qui continueront à percevoir la DSU (les deux tiers des communes de 10 000 habitants les plus pauvres au lieu des trois-quarts) bénéficieront de montants plus élevés, sauf pour celles éligibles à la « DSU-cible » (supprimée et remplacée par un coefficient destiné à assurer un meilleur lissage). Enfin, l'indice synthétique utilisé pour classer ces communes fera davantage de place au revenu par habitant, au détriment du potentiel financier par habitant. Le débat parlementaire promet d'être soutenu.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) attendra 1,813 milliard d'euros (+117 millions) et le fonds de péréquation des départements augmentera à nouveau de 20 millions d'euros.
- La dotation nationale de péréquation (DNP) sera finalement conservée et maintenue à son niveau de 2016, alors que le Comité des finances locales (CFL) proposait sa suppression et son reversement dans la DSU et la DSR.

- **Baisse du fonds de compensation de la taxe professionnelle (FCTVA)**

Le montant inscrit dans le PLF 2017 s'élève à 5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards d'euros en 2016. Cette baisse de 9 % traduit la réduction de 25 % de l'investissement des communes et de leurs groupements en 2014 et 2015, mais aussi les mesures prises par le gouvernement pour élargir l'assiette des remboursements de TVA dont bénéficient les collectivités.

À noter que l'automatisation de la gestion du FCTVA, pourtant annoncée, ne pourra pas être opérationnelle début 2017.

Au titre des autres concours de l'État

Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sera reconduit pour un montant de **1,2 milliard d'euros** : 600 millions d'euros de crédits fléchés sur les priorités partagées entre l'Etat et les collectivités (transition énergétique, logement, mobilité, environnement, accessibilité, etc.) et 600 millions d'euros fléchés sur les communes de moins de 50 000 habitants faisant office de bourg-centre.

A noter que divers dispositifs (FSIL, FNADT, ...) sont "cumulables" pour un même projet.

→ **GEL DE LA PEREQUATION HORIZONTALE**

Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu à son niveau de 2016, conformément aux annonces du Premier ministre, soit à 1 milliard d'euros, alors qu'une nouvelle progression de 200 millions d'euros était initialement prévue.

Ainsi, si la péréquation verticale sera en augmentation, la péréquation horizontale sera gelée, suite à la demande de divers élus locaux dont les collectivités sont contributrices nettes. Pour rappel, le FPIC est un fonds de réaffectation entre collectivités, sans prélèvement sur le budget de l'État.

1.3. Les incertitudes sur carte intercommunale venant peser sur le projet

Le Gouvernement et les services de l'Etat n'ont pas remis au CFL les simulations attendues sur les effets de l'évolution de la carte intercommunale sur les finances du bloc local. L'Etat a affirmé son incapacité d'établir des simulations, notamment du fait que de nombreuses communautés pourraient au final avoir un périmètre différent de celui fixé par les schémas départementaux de coopération intercommunale.

Alors que 400 fusions de communautés sont programmées au 1^{er} janvier prochain, certains EPCI pourraient enregistrer des variations considérables - à la baisse ou à la hausse - de leur dotation d'intercommunalité. Dès lors, pour ce qui concerne les communautés d'agglomération, la DGF intercommunale va augmenter, dans le but de limiter les pertes potentiellement dues aux évolutions de la carte intercommunale. Le financement de cette mesure reste toutefois à préciser.

Autrement dit, c'est toute la réforme de la DGF qui se retrouve dès lors supprimée, essentiellement du fait de l'incapacité des services de l'État à présenter des résultats compréhensibles, dans un mouvement continu d'évolution de la carte intercommunale.

Enfin, certains membres du CFL ont également fait part de leur inquiétude au sujet du FPIC dans le contexte d'évolution de la carte intercommunale.

Ramenées à la ville de Tarbes, les dispositions contenues dans le PLF 2017 vont contraindre les recettes de fonctionnement sur les lignes relatives à la DGF (part forfaitaire en diminution, DSU-cible réformée) et au FPIC (dynamique de hausse stoppée).

Au final, la Ville devra une fois de plus proposer les solutions visant à restaurer les équilibres budgétaires (recherche de nouvelles économies et de nouvelles ressources), alors que les marges de manœuvre deviennent toujours plus limitées.

Au-delà, l'incertitude issue de l'évolution de la carte intercommunale n'est pas pour rassurer sur le maintien des compétences municipales alors que les besoins de la population sont réels et en augmentation.

2. LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR LE BUDGET PRINCIPAL

L'objectif principal est de maintenir les grands axes de gestion qui ont guidé la politique volontariste pour laquelle la municipalité s'est engagée depuis 2001, en déployant tous les efforts pour absorber les pertes de recettes, et atténuer la dégradation des équilibres et des ratios financiers, à commencer par l'épargne de gestion (brute et nette).

Pour rappel, la situation financière de la Ville est plutôt bonne et solide, et montre la réussite dans l'accomplissement des objectifs. Sur la période 2010-2015, l'augmentation des produits réels de fonctionnement a été de 4,9 %, alors que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,5 %. Au final, l'excédent brut de fonctionnement (différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement en isolant les opérations financières et exceptionnelles) s'est stabilisé autour de 10,3 M€ annuels sur la période 2011-2015.

De même, la capacité d'autofinancement nette du remboursement des emprunts en capital (ou épargne nette de gestion) s'est stabilisée autour de 1,6 M€ durant ces trois dernières années. Par ailleurs, les objectifs de réduction de l'endettement ont été atteints, la dette globale de la collectivité passant de 69,8 M€ fin 2010 à 62,5 M€ fin 2015 (tous budgets consolidés).

Dès lors, l'analyse prospective permet de définir les éléments forts du budget primitif pour la gestion 2017 comme suit, dans la droite ligne des grands objectifs de mandat :

Pour la section de fonctionnement, la Ville doit absorber le choc budgétaire provoqué par la baisse des dotations de l'État

- un objectif = continuer à dégager une épargne nette de gestion positive, malgré les contraintes budgétaires croissantes (la prospective présentée lors du DOB 2016 annonçait une épargne nette de gestion négative en l'absence d'efforts de gestion) ;
- un moyen = maîtriser les dépenses de fonctionnement sans entamer la qualité des services publics rendus, tout en continuant à assumer les charges de centralité ;
- une responsabilité = maîtriser les taux de la fiscalité directe et limiter le différentiel entre ville-centre et périphérie.

Pour la section d'investissement,

- un objectif = réaliser un programme d'investissements aussi élevé que possible pour valoriser le patrimoine et améliorer les équipements et réseaux ;
- un moyen = assurer le meilleur autofinancement possible du programme d'investissements grâce à l'épargne de gestion générée en section de fonctionnement, ainsi qu'à la recherche accrue de subventions (et une meilleure insertion dans les dispositifs d'appels à projets) ;
- une responsabilité = maintenir une politique d'endettement raisonnable afin de préserver les marges de manœuvre de la collectivité.

2.1. Une section de fonctionnement du budget principal à consolider

Si la situation financière est stable et maintenue, elle reste fragilisée du fait d'une dépendance des ressources de la collectivité aux dotations (la DGF représentant 22 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal en 2015, contre 23,3 % en 2010), ainsi qu'à la fiscalité directe locale (43 % hors reversement de l'intercommunalité en 2015, contre 39,2 % en 2010). Pour cette dernière, les leviers de taux doivent être utilisés avec modération et justifiés autant que possible devant les citoyens.

Pour l'essentiel, les marges de manœuvre identifiées sont structurellement faibles, Tarbes accumulant les réalités socio-économiques propres à toutes les villes moyennes : en dépenses, un important patrimoine à entretenir et des charges qui incombent à la ville-centre, alors qu'en recettes les dotations diminuent et la ressource fiscale continue à se déplacer vers la périphérie, la métropolisation venant accentuer le phénomène.

Bien entendu, la Ville a pour ambition de préserver les atouts patrimoniaux faisant sa fierté (acquisition des Haras nationaux, ...), de soutenir les manifestations emblématiques qui sont organisées sur son territoire (quitte à revoir les modalités de gestion pour en assurer la pérennité), et d'encourager les forces vives animant la vie de la cité à poursuivre leurs initiatives par leur dynamisme et leur énergie.

Dès lors, dans la gestion quotidienne, des mesures d'économies et d'améliorations ont été engagées : investissements permettant de réaliser des économies d'énergie, meilleure mobilisation des ressources, modernisation des outils de gestion pour mobiliser au mieux les ressources, évolution des organigrammes, réalisation d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, dématérialisation, amélioration de la politique d'achats ...

Voici la feuille de route pour la gestion 2017.

➔ LES EFFETS DU PLF 2017 SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En tenant compte des orientations budgétaires projetées, à savoir la diminution des dotations, la prudence reste plus que jamais nécessaire quant à l'estimation des concours financiers de l'Etat revenant à la ville de Tarbes. En effet, les simulations sont complexes. Dès lors, les prévisions budgétaires sont basées sur une prospective prudente, en tenant compte des dispositions prévues dans le PLF 2017, et notamment la diminution de moitié de la contribution au redressement des finances publiques pour l'année 2017.

Voici les prévisions pour la Ville, en partant du postulat d'un recensement de population stable.

NATURE DU CONCOURS (€)	2002 Notifié	2005 Notifié	2009 Notifié	2012 Notifié	2013 Notifié	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision
DGF dotation forfaitaire	10 095 277	10 590 390	10 738 978	10 278 943	10 200 915	9 722 245	8 451 247	7 228 558	6 657 902
dont contribution de la commune au redressement des finances publiques (*)				(gel en euros constants)	(gel en euros constants)	- 452 310	- 1 131 163	- 1 151 460	-570 655
<i>cumul des contributions</i>						- 452 310	- 1 583 473	- 2 734 933	- 3 305 558

(*) la baisse s'applique par rapport à n-1, il s'agit donc d'une ponction annuelle supplémentaire, les effets étant cumulatifs. Autrement dit, le montant du prélèvement est affiché en clair sur la notification de la DGF et correspond au prélèvement par rapport à n-1. Mais pour avoir le prélèvement réel par rapport à l'année de référence, il faut reconstituer le cumul des contributions pour apprécier le prélèvement réel. Le décalage entre le cumul des contributions et la différence entre les DGF 2013 et 2017 correspond à l'évolution naturelle de la DGF (en fonction du recensement, etc.)

Cette présentation permet de constater que la contribution des collectivités au redressement des finances publiques représente un véritable impôt à la source sur les dotations. En reprenant une lecture sur les années antérieures, le constat est que jamais la DGF, pour la part forfaitaire, n'a été aussi basse, au moins depuis 2002 (mise en place de l'euro). S'il est vrai que la population municipale était plus importante à l'époque, il s'agit d'une contrainte budgétaire nouvelle et forte sur la section de fonctionnement.

Depuis sa mise en place, le cumul de contribution de la Ville au redressement des finances publiques de 2014 à 2017 s'élève à 8 076 274 €. Il s'agit des montants de dotation prélevés depuis 2013 au titre de cette seule contribution.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (€)	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision	TOTAL
<i>annuelle complémentaire</i>	452 310	1 131 163	1 151 460	570 655	
cumulée	452 310	1 583 473	2 734 933	3 305 558	8 076 274

Rappelons qu'au total, la perte projetée sur le mandat 2014-2020, actualisée de la diminution de la contribution au redressement des finances publiques, pourrait représenter 18 millions d'euros cumulés, qui ne seront pas encaissés (actualisation de la prospective proposée par le cabinet Ressources Consultants Finances pour la ville de Tarbes en 2014). À noter que cette hypothèse part du principe que la contribution sera gelée à compter de 2017.

CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES (€)	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision	2018 Prévision	2019 Prévision	2020 Prévision	TOTAL
<i>annuelle complémentaire</i>	452 310	1 131 163	1 151 460	570 655	0	0	0	
cumulée	452 310	1 583 473	2 734 933	3 305 558	3 305 558	3 305 558	3 305 558	17 992 948

Pour ce qui relève des autres composantes de la DGF, à savoir la DSU et la DNP, elles n'ont jusqu'à présent qu'imparfaitement compensé la baisse de la DGF forfaitaire.

La réforme de la DSU va avoir des effets non mesurables à ce jour : en effet, la Ville était éligible jusqu'à présent à la « DSU-cible », et dès lors bénéficiait de bonifications. Le remplacement de ce dispositif par un coefficient laisse craindre une DSU moins évolutive, compensant encore plus imparfaitement la diminution de DGF pour les communes les plus pauvres (dont Tarbes fait partie).

De même, l'évolution de l'indice synthétique utilisé pour classer ces communes éligibles à la DSU, en faisant davantage de place au revenu par habitant au détriment du potentiel financier par habitant, risque d'être défavorable pour la Ville, qui se retrouverait moins bien classée et donc moins dotée.

La projection pourrait être la suivante :

NATURE DU CONCOURS (€)	2012 Notifié	2013 Notifié	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision	Différence entre notification 2016 et estimation 2017	
DGF dotation de solidarité urbaine	2 755 083	3 189 696	3 418 312	4 135 342	4 762 198	4 900 000	137 802	2,89 %
DGF dotation nationale de péréquation	1 196 624	1 219 940	1 241 025	1 262 986	1 181 472	1 200 000	18 528	1,57 %

Par ailleurs, le FPIC, reversé par l'intercommunalité, devrait être maintenu, les effets de la réforme de la carte intercommunale restant toutefois à mesurer :

NATURE DU CONCOURS (€)	2012 Notifié <i>(création du fonds)</i>	2013 Notifié	2014 Notifié	2015 Notifié	2016 Notifié	2017 Prévision	Différence entre notification 2016 et estimation 2017
FPIC	142 711	325 752	486 745	648 590	776 534	776 534	0

Enfin, il peut être projeté que les allocations fiscales compensatrices vont continuer à faire l'objet d'une légère diminution de versement, alors qu'elles correspondent à des allègements de fiscalité directe locale décidés par l'État et pris en charge à son niveau.

La baisse des dotations va donc devoir être absorbée d'abord par la diminution des dépenses de fonctionnement, extrêmement difficile de façon significative, mais l'effort va devoir également être complété par une amélioration des recettes de fonctionnement. En cela, deux leviers existent : le pouvoir de taux en matière de fiscalité, et la tarification des services publics.

Cette démarche vise également à préparer l'avenir, la prospective anticipant une épargne nette de gestion potentiellement négative dès 2018, sauf à prendre les mesures complémentaires qui s'imposent (*voir prospective en annexe*).

→ **DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À ADAPTER**

La diminution des dotations de l'Etat implique une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, afin de préserver au mieux l'épargne de gestion, et donc l'autofinancement.

Le poste le plus important est la **masse salariale**. Son pilotage est complexe, avec des effets sur le long terme. La prospective financière invite à freiner la dynamique de hausse afin de ne pas dégrader les principaux ratios.

Son coût a été globalement maîtrisé sur la période 2010-2015, avec une évolution - nette des remboursements issus des mises à disposition - de 2,4 %, qui reste inférieure à l'évolution globale des dépenses de fonctionnement.

En 2017, le budget primitif va laisser apparaître une hausse de 1,2 % par rapport à 2016, pour atteindre, hors personnel extérieur, 30,79 millions d'euros pour le budget principal (soit environ 55 % des dépenses réelles de fonctionnement).

Diverses mesures nationales viennent accroître les charges : les avancements d'échelons et de grades (glissement vieillesse technicité et promotion interne), les mesures catégorielles (revalorisations indiciaires ciblées sur les catégories C qui composent l'essentiel de nos effectifs), la revalorisation du point d'indice, la mise en place du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR, avec transferts primes-points et reclassements dans de nouvelles grilles), la révision des régimes indemnitaires dans le cadre du RIFSEP (nouvelle cotation des postes, rééquilibrage entre filières et au titre de l'égalité hommes-femmes) et l'augmentation des cotisations de CNRACL et d'IRCANTEC.

Par ailleurs, la Ville souhaite renforcer certains services (la propreté urbaine, la police municipale, la brigade équestre) afin de soutenir la qualité des missions réalisées.

Toutefois, de nombreux efforts de maîtrise de la masse salariale sont mis en place : remplacement des départs de la collectivité au cas par cas, maîtrise du coût des heures supplémentaires, surveillance de l'absentéisme (même si beaucoup reste à faire dans ce domaine).

Enfin, il convient de relever que par extension des charges de personnel, la municipalité réalise des efforts en matière d'action sociale : prise en charge partielle des cotisations complémentaires santé, des repas pris au restaurant municipal de l'Arsenal, subvention au comité d'œuvres sociales de la ville, versement transport, ...

Les **dépenses courantes des services** (y compris les charges fiscales) vont s'élever en 2017 autour de 9 millions d'euros pour le budget principal, contre 7,9 millions en 2016, soit une hausse d'environ 13 %.

Les postes de dépenses pouvant faire l'objet d'économies ont fait l'objet d'une approche spécifique, en veillant à ne pas dégrader le service public. Ainsi des efforts de gestion vont être consentis grâce à une meilleure responsabilisation des services sur les assurances, les réparations de matériel, le coût des transports, les frais d'affranchissement, les coûts de copie et d'impression, les abonnements, les réceptions, et surtout sur la facture énergétique ... Enfin, le recrutement d'un acheteur devrait permettre de mieux définir les besoins et ainsi d'améliorer la performance économique de nos marchés, afin d'obtenir les meilleurs tarifs pour les achats et prestations de services nécessaires au bon fonctionnement des services.

Mais il convient de noter que cette hausse est issue de diverses dépenses nouvelles qui seront prises en charge dans ce chapitre budgétaire, telles que des réimputations en fonctionnement de réparations et d'entretien qui figuraient en section d'investissement (bâtiments, voirie et abords, parcs et jardins), l'entretien d'un patrimoine accru (site du Haras) ou vieillissant (parc automobile, ...), le traitement des espaces verts sans recours aux produits phytosanitaires, l'ouverture de nouveaux services, ...

Les enveloppes de **subventions, participations et interventions extérieures** vont évoluer de manière compatible avec les objectifs portés depuis 2001. Si les données budgétaires définitives ne sont pas connues à ce jour, l'effort devrait être supérieur à celui consenti l'an dernier, alors que la plupart des communes amorcent une phase de désengagement budgétaire dans ce domaine. Rappelons que 12,2 millions d'euros ont été proposés au budget primitif 2016 à ce poste de dépenses, en plus des moyens matériels mis gracieusement à disposition des associations, pour la plupart hébergées. Le coût de ces moyens devra être communiqué pour valorisation et appréciation du soutien réel apporté par la collectivité.

- **ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

L'équilibre du Budget primitif du CCAS va être réalisé par l'octroi d'une subvention du Budget principal maintenue à 1,54 million d'euros. Par ailleurs, les subventions aux associations porteuses de projets de solidarité seront pérennisées autour de 100 000 euros, afin de confirmer le soutien à une action sociale et solidaire la meilleure possible.

- **EDUCATION ET JEUNESSE**

La Ville va confirmer son effort en direction de la jeunesse, avec une subvention globalisée à la Caisse des écoles estimée à environ 4,9 millions d'euros, au titre d'un

accompagnement à la participation des familles au financement de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires, et avec des opérations réciproques de prise en charge et de remboursement de masse salariale. Cet effort conséquent est renforcé par des subventions à diverses coopératives scolaires et aux écoles privées à hauteur de 200 000 euros environ, et vient compléter tout le dispositif porté sur le budget de la Ville pour maintenir les établissements scolaires et les centres de loisirs en bon état de fonctionnement.

A noter que ces efforts vont être complétés par la poursuite et le renforcement de l'ensemble des programmes de la démarche « Education au développement durable » (destinée aux enfants des écoles primaires avec l'appui du centre de vacances de Payolle), du service « Jeunesse Vie citoyenne » et des divers partenaires qui accompagnent de nombreux jeunes du territoire.

- SPORT

Les subventions à destination des clubs sportifs vont être augmentées, afin de soutenir les forces vives de la vie associative tarbaise, génératrices de lien social, d'activité, et de qualité dans le vivre ensemble et le développement par le sport. Le montant de 1,2 millions d'euros porté sur le budget primitif 2016 devrait ainsi être dépassé.

- CULTURE

Le soutien en direction du monde culturel va être également préservé. Ainsi, la participation à l'Ecole supérieure d'Art des Pyrénées (ESAP) sera portée à 830 000 €. De même, l'effort à destination des associations culturelles sera maintenu au moins au niveau de 2016 (275 000 euros environ).

- ASSOCIATIONS GENERALISTES

Le soutien aux associations généralistes sera maintenu autour de 100 000 euros, sans grand changement.

- TOURISME

La municipalité va continuer à soutenir l'offre événementielle faisant de Tarbes une ville attractive. Ainsi, les diverses associations portant l'initiative de manifestations continueront à être aidées. Le portage de l'offre sera principalement recentré sur l'association « Tarbes Animations ».

- SDIS

La participation au SDIS connaîtra une évolution comparable à l'inflation, ainsi que prévu par convention, pour être portée à 2,41 millions d'euros.

Les **charges financières** vont connaître une diminution, du fait du désendettement continu de la collectivité, alors que les nouveaux emprunts connaissent des taux d'intérêts historiquement bas. La maîtrise des risques liés à la dette structurée permet également de contenir ce poste de dépenses et d'éviter tout risque de défaillance.

Enfin, les **charges exceptionnelles** vont être sensiblement identiques au budget primitif 2016 (subvention d'équilibre à divers budgets annexes, et engagement vis-à-vis de la SEMI-Tarbes dans le cadre du protocole avec la CGLLS).

Au final, l'effort sur les dépenses de fonctionnement est réalisé au mieux des solutions internes, et est porté essentiellement sur les charges à caractère général et sur les charges de personnel, mais il reste par nature insuffisant pour absorber la baisse des dotations et ainsi garantir l'équilibre du budget pour la section de fonctionnement. Une hausse des recettes de fonctionnement (hors dotations bien entendu) doit être stimulée afin d'honorer les divers engagements.

→ QUELLE HAUSSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ?

La Ville dispose de deux leviers pour agir sur ses recettes de fonctionnement, restant à actionner si nécessaire après avoir mobilisé l'ensemble des économies à réaliser.

Le premier d'entre eux est le **taux en matière de fiscalité directe locale**.

Il s'agit d'ajuster le produit fiscal (environ 43 % des recettes de fonctionnement) aux besoins de financements du service public local, mais aussi d'absorber une partie de la baisse des dotations par la constitution de ressources alternatives. Ainsi, il est permis de considérer que l'État opère de la sorte un transfert de fiscalité vers les collectivités, du fait de son désengagement financier progressif.

Toutefois, le contexte national rend plus que jamais la pression fiscale globalisée de plus en plus insupportable pour nos concitoyens. Dès lors, l'ambition et la responsabilité de la municipalité est de contenir la hausse des taux de fiscalité directe locale au niveau le plus bas possible.

À législation constante, le budget ne pourrait être équilibré sans augmenter les taux de fiscalité (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties) d'au moins 1,5 %, sans pour autant que cette variation soit définitive. En effet, le produit fiscal attendu est également dépendant des bases notifiées : leur évolution dépendra du vote du Parlement (variation nominale définie en loi de finances, non connue à ce jour) ainsi que de la prise en compte d'éléments nouveaux (abattement appliqué aux bases fiscales des organismes de logement social engagés dans la politique de la ville). Par ailleurs, les répartitions de la charge fiscale entre niveaux pourraient être revues, notamment si un pacte financier et fiscal venait à être négocié dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Au final, l'évolution définitive des taux ne sera possible à évaluer au mieux qu'après le vote du budget primitif.

Par ailleurs, un observatoire fiscal installé au service des finances de la Ville montre la faiblesse des bases fiscales communales, au regard tant de la moyenne des communes de la strate que des autres communes de l'agglomération actuelle. La seule action sur les taux trouve dès lors ses limites. La commission communale des impôts directs viendra proposer des réévaluations de bases.

Il n'est pas prévu pour le moment de modifier la politique (accommodante) d'abattements fiscaux.

Enfin, une réflexion induite sera celle de l'attractivité résidentielle, le phénomène de perte de population étant comparable à celui qui est observé dans la plupart des villes-centre de même strate.

Pour ce qui est de la **fiscalité indirecte**, la dynamique des recettes devrait permettre un meilleur produit (taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe additionnelle sur la publicité foncière, ...)

Le second levier sur les recettes de fonctionnement est la **tarification des services publics**. La collectivité a conscience de l'impact de la tarification, qui est davantage un signal envoyé vers l'utilisateur qu'un enjeu budgétaire dont il faut tenir compte, du fait de sa faible performance. Dès lors, des révisions de grilles tarifaires vont être envisagées en tenant compte notamment des publics, du poids des charges de centralité ainsi que du service rendu.

Ce n'est que par la mise en œuvre de toutes ces mesures et de tous ces efforts que **l'épargne de gestion** nette du remboursement de la dette en capital pourra être maintenue à un niveau positif et acceptable.

La collectivité est consciente du fait que la vision prospective sur les dépenses de fonctionnement doit être plus que jamais renforcée afin de préparer les années à venir : sans effort de gestion, le risque d'épargne de gestion négative à compter de 2018 est réel (cf. annexe). Après 2017, il n'est dès lors pas garanti que le poste correspondant aux subventions aux associations pourra continuer à être maintenu au niveau de ces dernières années, de même que la gratuité totale de l'hébergement sans compensation des charges courantes. Enfin, le jeu intercommunal risque de bousculer les équilibres actuels.

2.2. Une section d'investissement du budget principal sous contrainte

Comme pour le budget de l'État, il est nécessaire de maîtriser **l'endettement**. Il dépend tout à la fois des dépenses réelles d'investissement, mais aussi de la qualité des ressources, à commencer par l'épargne de gestion nette des remboursements de la dette en capital.

À noter que l'état de la dette sera présenté à l'issue du présent débat, faisant l'objet d'une délibération spécifique.

En 16 ans, l'encours de dette (tous budgets consolidés) est passé de 96,6 millions d'euros (au 1^{er} janvier 2001) à 58,2 millions d'euros (projection au 31 décembre 2016, la totalité de la dette ne devant pas être totalement appelée), soit au final un désendettement de près de 40 % sur la période.

Sur la période récente, l'encours de dette (tous budgets consolidés) était de 66,8 millions d'euros au 31 décembre 2014, de 62,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 et est donc projeté à 58,2 millions d'euros au 31 décembre 2016, soit un désendettement de 8,5 millions d'euros en deux ans.

Dès lors, après deux années de désendettement particulièrement important, il est proposé de soutenir les projets d'investissements structurants en sollicitant des emprunts nouveaux à hauteur d'environ **10** millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2017, il est projeté un encours de dette autour de 60 millions d'euros, soit un désendettement réel de 2,5 millions d'euros sur une période de deux ans, ce qui correspond à une moyenne observée ces dernières années, hors la période la plus récente, qui est exceptionnelle.

Le service de la dette sollicité en 2017 devrait par ailleurs pouvoir bénéficier de conditions historiques de taux particulièrement faibles, certaines opérations de dépenses pouvant par ailleurs être éligibles aux prêts à taux zéro proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au final, le désendettement de la Ville est parfaitement maîtrisé, et les financements des projets d'investissements pour 2017 seront assurés par le panier de recettes

d'investissement classique (emprunt nouveau, épargne de gestion ou autofinancement, produits des cessions, dotations et fonds divers, subventions et insertion dans des appels à projets).

En effet, la municipalité entend également **poursuivre**, voire si possible amplifier, son effort d'**investissement** entrepris depuis 2001, afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs mais aussi de jouer son rôle en tant qu'acteur économique.

Les dépenses réelles sont constituées essentiellement d'opérations individualisées, qui constituent des actions spécifiques mises en œuvre par les services afin d'améliorer et de moderniser les équipements collectifs, ainsi que de programmes annuels, qui sont des dépenses liées à l'activité ou à l'équipement des services. Les subventions d'équipement viennent compléter l'effort collectif.

Les engagements forts de la Ville sont positionnés sur les opérations individualisées et pluriannuelles suivantes : la poursuite des travaux sur le site des Haras, la participation financière à la restructuration du centre d'incendie et de secours, l'effort consenti sur l'amélioration des bâtiments scolaires et de leurs installations, la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments accueillant du public aux personnes à mobilité réduite (dans le cadre de l'Ad'AP), la création d'un centre de santé par le sport dans le cadre du projet européen CAPAS-cité.

Les autres projets pour 2017 ont été définis en fonction de priorités prenant en compte autant que possible les perspectives d'économies en fonctionnement, l'utilité publique, l'insertion dans divers appels à projets ou dispositifs de financement, mais aussi les effets induits sur l'économie.

En opérations individualisées réparties pour les plus importantes sur plusieurs exercices (environ 9,8 millions d'euros, contre 6,9 millions d'euros pour le budget principal en 2016), voici d'ores et déjà les plus emblématiques :

- pour les bâtiments publics, le plan de rénovation des écoles va être déployé pour environ 1 200 000 € (tranche annuelle, avec un effort particulier pour l'école Jean-Macé) en complément de la rénovation thermique de l'école Voltaire qui va être poursuivie (794 000 €), les travaux dans les Haras vont être poursuivis pour 1 million d'euros, la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé va être effective pour environ 500 000 €, ... Au final, les opérations individualisées en matière de bâtiments publics devraient s'élever autour de 4,8 millions d'euros. A noter que des subventions spécifiques viennent accompagner l'effort de la ville notamment sur les travaux d'accessibilité, d'économies d'énergie et d'équipements structurants du territoire comme les Haras (dispositif « territoire à énergie positive et croissance verte », fonds de soutien à l'investissement public local, ...)

- pour la voirie, une tranche annuelle de grosses réparations et améliorations va être déployée pour environ 600 000 €, les installations d'éclairage public devraient également être améliorées (plan lumière pour environ 300 000 €), la rénovation de la place du Foirail sera engagée pour environ 380 000 €, la rénovation des allées Leclerc devrait également être poursuivie, et diverses voies devraient faire également l'objet d'améliorations réelles. Au final, les opérations individualisées en matière de voirie devraient s'élever autour de 2,6 millions d'euros, et sont complétées par des programmes annuels pour un montant de 220 000 € environ. A noter que le Plan lumière sera éligible à une subvention au titre des économies d'énergie dans le cadre du dispositif TEPCV.

- pour les autres espaces publics, les efforts concerneront essentiellement les cimetières pour environ 150 000 € (reprise de concessions et améliorations), et l'adaptation des

espaces publics à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires à compter du 1^{er} janvier 2017 (150 000 €). Au final, les opérations individualisées au titre des paysages et espaces publics devraient avoisiner les 450 000 €, et sont complétées par des programmes annuels pour environ 310 000 €

- pour ce qui relève des équipements sportifs dont la maîtrise d'ouvrage relève du service des sports, il convient de noter deux projets importants, à savoir l'aménagement d'un terrain de sports à l'îlot du stade de Laubadère (environ 200 000 € en 2017) et la construction d'un bâtiment dans le cadre du projet CAPAS-cité, visant à développer la santé par le sport. Ce projet transnational, piloté avec la ville jumelle de Huesca est éligible à des financements européens dans le cadre du dispositif POCTEFA. Par ailleurs, le stade Trélut fera l'objet d'améliorations, notamment au niveau de vestiaires. Au final, les opérations individualisées portées par le service des sports devraient avoisiner 1,7 million d'euros en 2017, complétées par environ 75 000 € de programmes annuels.

- en ce qui concerne les services culturels, diverses opérations sont prévues pour un montant estimé à 100 000 € (aménagement du musée de la Déportation, de l'Ancien Carmel, lancement de la restauration des orgues de l'église Saint-Jean, diagnostic culturel territorial, structure itinérante « Bigorre et Quatre-Vallées », ...), complétées par des programmes annuels pour environ 215 000 €

- enfin, au niveau de la sécurité et de la vie urbaine, deux projets d'investissements sont mis en avant pour un total d'environ 285 000 €, avec des efforts d'amélioration de la vidéoprotection ainsi que l'équipement d'une nouvelle brigade équestre.

Par ailleurs, les programmes annuels, correspondant à l'activité ou à l'équipement des services et qui s'inscrivent en dépenses d'investissement, devraient s'élever autour d'1,9 million d'euros. Sont notamment représentés dans ces dépenses les véhicules municipaux (300 000 €), les logiciels et équipements informatiques (150 000 €), de même que tous les équipements courants des services.

Enfin, les subventions d'équipement vont connaître une augmentation sensible, passant d'1 million d'euros au budget primitif 2016 à environ 1,9 million d'euros. En effet, la ville s'est engagée à soutenir financièrement la rénovation du centre d'incendie et de secours communal, géré par le SDIS. La tranche annuelle 2017 est portée à environ 1,53 million d'euros. Les autres dépenses concernent essentiellement des subventions à des budgets annexes ou au CCAS pour garantir leurs capacités d'amélioration de leurs équipements, mais également des dépenses d'urbanisme (fin d'opération façades pour les dossiers déjà instruits, opération programmée d'amélioration de l'habitat, ...)

Le projet pluriannuel d'investissements, joint en annexe de la présente note, affiche l'effort soutenu et permanent de maintien et d'amélioration des équipements municipaux, avec le souci d'orienter si possible les évolutions à même de diminuer autant que possible les charges d'entretien ou de réparations venant peser sur la section de fonctionnement du budget.

En conclusion des actuelles présentations, il convient de relever que la Communauté d'agglomération va subir de profondes transformations géographiques et fonctionnelles, créant des incertitudes pour l'avenir, au titre de la répartition des compétences (même si les compétences obligatoires sont connues, l'intérêt communautaire restant à définir), mais aussi de l'organisation de la fiscalité et des ressources territoriales (pacte financier et fiscal, dotations évoluant vers des périmètres intercommunaux, ...)

3. LES ORIENTATIONS MUNICIPALES POUR LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes, comme ces dernières années, ne solliciteront pas de recours à l'emprunt pour le financement des opérations d'investissement. Certaines opérations vont toutefois nécessiter une subvention d'équipement de la part du budget principal, à l'exception du budget annexe eau et assainissement.

3.1. Le budget annexe Eau et Assainissement

Les opérations d'investissement lissées sur la pluriannualité seront totalement autofinancées, sans recours à une subvention ou à un emprunt nouveau.

L'effort portera encore sur l'amélioration des réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement et sur le changement des branchements en plomb (1,3 million d'euros pour l'eau, 1,3 million d'euros pour l'assainissement). Par ailleurs, le déploiement de réseau sur le lotissement Lalette est envisagé.

Le prix de l'eau enregistrera une évolution à la hausse (pour la part votée par la ville), avec un réajustement entre la partie adduction et la partie assainissement pour mieux tenir compte des charges respectives. Les consommations et abonnements devraient rester constants.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, la masse salariale sera stabilisée.

3.2. Le budget annexe Espace Brauhauban

Ce budget portera peu d'investissements (réfections sur diverses installations), ce qui est cohérent du fait de sa remise à neuf récente. Le budget principal sera toutefois sollicité pour verser une subvention d'équipement.

Au niveau de l'exploitation, les charges courantes seront ajustées au plus près des besoins, et la masse salariale sera stabilisée. Grâce au produit des redevances, la section pourra dégager un autofinancement suffisant pour couvrir le montant de l'annuité de dette en capital.

3.3. Le budget annexe de l'Arsenal

Les opérations d'aménagement et cessions de terrains et bâtiments ayant présidé à la création de ce budget annexe ne sont toujours pas achevées. Dès lors, ce budget annexe va être maintenu, bien qu'en gestion comptable il puisse être rattaché au budget principal. De même, son objet pourrait être assimilé à une zone d'activité, sans que la définition soit clairement constituée. Le transfert vers la gestion intercommunale devrait alors intervenir dans le cadre des compétences obligatoires, mais il convient de maintenir les opérations liées à la gestion du site.

Les dépenses d'investissement concerneront essentiellement de l'aménagement de voies et réseaux divers (environ 500 000 €, tranche annuelle), et pourront être financées par des cessions attendues.

La section de fonctionnement est essentiellement constituée de dépenses courantes, et ne pourra être équilibrée que par le versement d'une subvention en provenance du budget principal.

3.4. Le budget annexe de la Restauration collective

Les investissements vont s'élever à 82000 €, correspondant à des renouvellements d'équipements ainsi qu'à la mise à niveau des bâtiments et des installations. Le financement pourra être constitué grâce à de l'autofinancement ainsi qu'à une subvention d'équipement en provenance du budget principal.

Pour ce qui est de l'exploitation, le développement de l'activité du restaurant d'entreprises, et une meilleure rationalisation de la gestion pourront permettre d'assurer l'équilibre budgétaire et un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette en capital, sans recourir à une subvention.

Telles sont les orientations budgétaires que je vous propose pour l'année 2016. Les nouvelles ponctions attendues sur le produit de la DGF en 2017, et peut-être les années suivantes, viendront impacter l'équilibre de nos budgets. Comme dans toutes les collectivités, des choix drastiques devront être opérés en matière de services publics, d'accompagnement des associations, de gestion du personnel, d'évolution des tarifs et de fiscalité. Les efforts d'anticipation et les modalités du partage de cet effort global sur les différents postes pour 2017 et les prochaines années sont ouverts au débat.

<p>ANNEXE A LA NOTE DE SYNTHÈSE</p> <p>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017</p>
--

A/ Structure et évolution des effectifs

1/ Evolution des effectifs tous budgets confondus

Au vu des trois derniers rapports sur l'état de la collectivité 2011-2013-2015, une diminution du nombre d'agents, tous statuts (fonctionnaires et contractuels), est à constater :

- Au 31 décembre 2011 : 924 agents tous statuts ;
- Au 31 décembre 2013 : 932 agents tous statuts ;
- Au 31 décembre 2015 : 881 agents tous statuts.

Cette diminution s'élève entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2015 à 43 agents.

Elle est due la mutation d'une douzaine d'agents de la Ville vers l'établissement public Caisse des Ecoles.

Par ailleurs, de nombreux départs recensés au cours de l'année 2011 (32 agents), 2012 (28 agents), 2013 (36 agents), 2014 (26 agents) et 2015 (39), n'ont pas tous été remplacés.

En 2017, plusieurs recrutements sont à prévoir :

- 2 policiers municipaux
- 4 agents de surveillance de la voie publique pour assurer les fonctions de cavaliers-palefreniers-soigneurs
- 3 agents chargés de la propreté urbaine
- 1 ingénieur Voirie et réseaux divers
- 1 chargé de mission CAPAS-CITE

2/ structure des effectifs tous budgets confondus

Au vu des trois derniers rapports sur l'état de la collectivité 2011-2013-2015, la part de fonctionnaires sur l'effectif total s'élève à :

- Au 31 décembre 2011 : 802 fonctionnaires sur un effectif total de 924 agents, soit un pourcentage de fonctionnaire évalué à environ 87%
- Au 31 décembre 2013 : 802 fonctionnaires sur un effectif total de 932 agents, soit un pourcentage de fonctionnaire évalué à environ 86%

- Au 31 décembre 2015 : 763 fonctionnaires sur un effectif total de 881 agents, soit un pourcentage de fonctionnaire évalué à environ 86,5%

Le nombre de fonctionnaires a diminué de 39 agents.

B/ Evolution des dépenses de personnel tous budgets confondus

Les dépenses de personnel s'élevaient comme à :

- 31 984 381 € en 2011 ;
- 31 829 912 € en 2013
- 31 372 463 € en 2015.

La baisse de ces dépenses confirme celle du nombre de fonctionnaires enregistrée sur la même période.

C/ Eléments relatifs aux rémunérations

La rémunération des agents n'a pas fait l'objet de mesures particulières à la Ville de Tarbes, hormis les mesures réglementaires de revalorisation indiciaires de février 2014 et janvier 2015 et l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2016.

Le régime indemnitaire des agents doit faire l'objet d'une réforme en 2017 avec la mise en place du RIFSSEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Une enveloppe spécifique de 50 000€ est prévue pour cette mesure.

D/ Eléments relatifs aux avantages en nature

Suite à la réforme du régime de concession de logements du décret du 9 mai 2012, en vue de diminuer les coûts de fonctionnement, 5 logements de fonction ont été supprimés à la Ville de Tarbes en 2015.